



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 21 mai 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
DRAPEAU, Steeve	Rivière-du-Loup (dûment mandaté)
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	Directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	Directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	Adjointe à la direction

Est absent :

GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
-----------------	-----------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-05-212-C

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

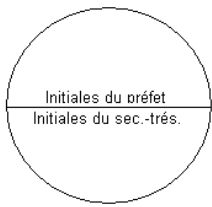
Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 9.7 « Programme pour la coordination des Tables GIRT et activités complémentaires en remplacement du Programme de développement régional et forestier » et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

5. RAPPORT FINANCIER 2014 CONSOLIDÉ

- 5.1. Présentation et acceptation du rapport financier au 31 décembre 2014 consolidé

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 6.1. MRC de Brome-Missisquoi
- 6.2. Ministère de la Sécurité publique
- 6.3. Municipalité de Cacouna
- 6.4. Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
- 6.5. Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup
- 6.6. Municipalité de Saint-Épiphanie
- 6.7. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 6.8. Municipalité de Saint-Germain
- 6.9. Camp Aventure-Ados
- 6.10. Coop de solidarité santé Saint-Hubert

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 7.1. Autorisation de virements budgétaires
- 7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
- 7.5. Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2015

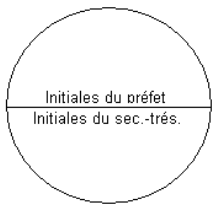
PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 8.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente concernant l'installation et la maintenance d'unité de stockage de données informatiques
- 8.2. Adoption des indicateurs de gestion 2014 à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 8.3. Règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC
- 8.4. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- 8.5. Reconnaissance du Forum de concertation bas-laurentien et confirmation de l'adhésion de la MRC de Rivière-du-Loup pour les années 2015 et 2016
- 8.6. Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et de la réglementation sur la protection sanitaire des animaux
- 8.7. Autorisation d'ouverture du poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1. Règlement numéro 75-15 de la municipalité de Cacouna
 - 9.1.2. Règlement numéro 1848-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 9.4. Autorisation de signature d'un addenda au contrat d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix



- 9.5. Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL)
- 9.6. Attribution d'un mandat de services professionnels à un agronome dans le cadre de la demande d'exclusion de zone agricole soumise à la CPTAQ pour la révision du schéma d'aménagement et de développement
- 9.7. Programme pour la coordination des Tables GIRT et activités complémentaires en remplacement du Programme de développement régional et forestier

10. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 10.1. Acceptation d'une soumission pour les travaux d'excavation dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène
- 10.2. Acceptation d'une soumission pour la végétalisation des rives dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène
- 10.3. Acceptation d'une soumission pour la rédaction d'un rapport de conformité dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 11.1. Planification de travaux sylvicoles sur TPI pour la période 2015-2020

12. CULTURE ET PATRIMOINE

- 12.1. Autorisation de négociation d'une nouvelle entente de développement culturel
- 12.2. Affectation des surplus de l'enveloppe 2014 du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup
- 12.3. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation du géorallye patrimoine, paysage et histoire de la MRC de Rivière-du-Loup
- 12.4. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment
- 12.5. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la rédaction et la publication d'un dossier spécial sur le patrimoine religieux

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

- 13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2014

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

- 14.1. Acceptation d'une offre de service pour la caractérisation des milieux humides potentiels à Saint-Cyprien

15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

- 15.1. Amendement de la lettre de crédit émise le 10 avril 2015 au montant de 116 666,67 \$ pour le compte d'ÉÉBSL en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

- 16.1. Nomination de nouveaux représentants de la MRC au conseil d'administration de l'OTC de Rivière-du-Loup
- 16.2. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ



16.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ

17. PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

17.1. Modification aux honoraires versés pour la mise en application du Programme d'adaptation de domicile (PAD)

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. PACTE RURAL

18.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 mai 2015

18.1.1. Projet révisé de l'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna / dossier présenté par Commission régionale du port de Gros-Cacouna (13-3)

18.1.2. Embauche d'une ressource intermunicipale en loisirs / dossier présenté par la Municipalité de Saint-Épiphane (16-3)

18.1.3. Exposition sur la mémoire vivante de Saint-Cyprien / dossier présenté par l'Association sportive de Saint-Cyprien (17-3)

18.1.4. Mise en place du parc côtier Kiskotuk – phase 2 / dossier présenté la Société du parc côtier Kiskotuk (18-3)

18.1.5. Réfection des sentiers de motoneige / dossier présenté par le Club de motoneige Les Aventuriers (9-3)

19. INSPECTION MUNICIPALE

19.1. Validation de la recommandation pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Arsène à l'entente intermunicipale en matière d'inspection années 2015-2019

20. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DÉNONVILLE

20.1. Demandes d'aide financière

20.1.1. Projet d'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna / dossier présenté par la Commission régionale du port de Gros-Cacouna

20.1.2. Projet de relance de l'éco-site de la tête du lac Témiscouata / dossier présenté par l'Éco-site de la tête du lac Témiscouata

20.1.3. Mise en place du parc côtier Kiskotuk-phase 2 / dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk

20.1.4. Projet d'affichage L'Isle-Verte/Notre-Dame-des-Sept-Douleurs / dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte

20.1.5. Soutien aux activités / dossier présenté par la Maison de la Famille du Grand-Portage

20.1.6. Programme d'achat local / dossier présenté par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

20.1.7. Soutien au travail de rue / dossier présenté par la Corporation de l'Entre-Jeunes

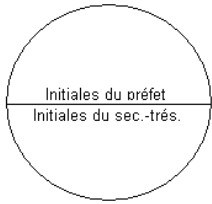
21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2015-05-213-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU



Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Les questions portent sur le sujet suivant :

- les services réduits du Carrefour d'initiatives populaires considérant l'aide financière consentie récemment par la MRC.

5. RAPPORT FINANCIER 2014 CONSOLIDÉ

2015-05-214-C

5.1. Présentation et acceptation du rapport financier au 31 décembre 2014 consolidé

Présentation aux élus, par monsieur Jacques Moreau, de la firme Mallette, agissant à titre de vérificateur indépendant, du rapport financier consolidé de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le rapport financier consolidé, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014, présenté par la firme Mallette, soit accepté tel que déposé et que copie soit classée sous la cote « Rapport financier 2014 consolidé » et qu'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

2015-05-215-C

6.1. MRC de Brome-Missisquoi

Madame Vanessa Couillard, greffière de la MRC de Brome-Missisquoi, transmet à la MRC copie d'une résolution, pour appui, concernant une demande au MDDELCC et à Recyc-Québec de donner accès aux données du régime de compensation sur les matières résiduelles.

Résolution :

ATTENDU que, suivant les obligations gouvernementales, la MRC doit effectuer la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et, dans le cadre de cette révision, elle doit attribuer des montants pour la réalisation des actions qu'elle propose;

ATTENDU que la MRC veut encourager ses municipalités dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

ATTENDU que les interventions de la MRC visent à aider le MDDELCC et Recyc-Québec eu égard à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;



ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est informée que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et, conséquemment Recyc-Québec, refusent de communiquer à la MRC Brome-Missisquoi les montants des subventions remis aux municipalités chaque année dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles en alléguant que ces informations sont fournies seulement aux municipalités locales et que la MRC doit s'adresser à chacune d'elles pour les obtenir;

ATTENDU qu'il s'agit de données provenant du domaine public, que la MRC de Rivière-du-Loup a le même intérêt que la MRC de Brome-Missisquoi à obtenir ses données et qu'elle s'étonne qu'elles ne soient pas accessibles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) appuie la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Recyc-Québec de rendre ces données directement accessibles afin, notamment, de la soutenir dans son travail de planification d'une saine gestion des matières résiduelles et d'éviter des démarches administratives inutiles entre la MRC et les municipalités locales.
- 2) demande que ces données soient accessibles à toutes les MRC intéressées;

QUE la présente soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.2. Ministère de la Sécurité publique

Monsieur Denis Landry, de la direction du rétablissement, transmet à la MRC une aide financière de 2 327,42 \$ pour compenser les dépenses additionnelles survenues lors de l'incendie de tourbière et de forêt survenu en août 2014 à Saint-Modeste. Cette aide découle de l'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.

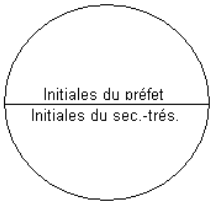
6.3. Municipalité de Cacouac

Madame Chantal Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, transmet copie d'une résolution demandant à la MRC de lui présenter un tableau des versements prévus (capital et intérêts) pour le projet du parc éolien Viger-Denonville.

6.4. Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Madame Yvette Beaulieu, directrice générale, transmet copie d'une résolution du conseil municipal qui confirme une participation financière de 1 000 \$ pour la mise en place d'un service de garde scolaire à la condition qu'il soit disponible en septembre 2015.

Madame Beaulieu transmet également une résolution par laquelle le conseil municipal demande à la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup de répondre favorablement à la réalisation du service de garde scolaire à l'école Notre-Dame-du-



2015-05-216-C

Sourire en réponse aux besoins manifestés par les parents à la condition de maintenir les services déjà en place.

6.5. Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

Une proposition de partenariat a été transmise le 14 mai dernier au préfet par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Steeve Drapeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le renouvellement de l'entente par laquelle la MRC, conjointement avec le CLD, remettra le prix Alfred-Fortin de l'entreprise de l'année au gala de la Chambre de commerce de la MRC 2015, et ce, pour un montant de 2 000 \$;
- 2) autorise la poursuite de la participation financière de la MRC au programme de mentorat pour l'année 2016, et ce, au montant de 2 000 \$;
- 3) enjoint la direction générale d'inclure aux prévisions budgétaires de 2016 le montant prévu au paragraphe 2 et que ces dépenses soient assumées à même le poste « subventions diverses » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 4) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.6. Municipalité de Saint-Épiphane

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général, transmet à la MRC copie d'une résolution confirmant un appui financier de 1 000 \$ à la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup pour le projet de garderie scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

6.7. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur Pierre Moreau, ministre, informe la MRC qu'elle recevra, du nouveau Fonds de développement des territoires (FDT), une somme de 644 649 \$ pour l'année financière 2015-2016. À ce montant, pourrait s'ajouter le produit de la liquidation de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent qui sera réparti entre les MRC.

2015-05-217-C

6.8. Municipalité de Saint-Germain

Madame Hélène B. Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Saint-Germain transmet, pour appui, une résolution concernant le transport par train de plus d'un million de barils de pétrole de l'ouest par semaine à travers la région.

Résolution :

ATTENDU que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a autorisé le 17 juillet 2014, la compagnie albertaine Chaleur Terminals inc. à transporter, stocker, manipuler et charger à bord de navires au port de Belledune, N.-B., du pétrole transporté jusque-là par train;

ATTENDU que le projet prévoit le passage dans la région de la vallée de la Matapédia et de la Baie-des-Chaleurs de 2 convois



de 120 wagons de pétrole de schiste ou de pétrole bitumineux chaque jour, ce qui représente le transport de 1,2 million de barils par semaine;

ATTENDU que les dangers posés sont réels et irrémédiables dans le cas de déversement aux écosystèmes traversés, notamment les rivières à saumon Matapédia et Ristigouche;

ATTENDU la vétusté des infrastructures de chemin de fer le long du parcours prévu, ce qui va rallonger le temps de passage des trains qui devront réduire leur vitesse jusqu'à 16 km à l'heure;

ATTENDU que la voie ferrée qu'emprunteront ces convois traverse des villages, des lieux de villégiature, des centres-villes et de multiples traverses à niveau posant ainsi des problèmes de nuisance et de congestion routière importante;

ATTENDU que la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic a démontré les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train;

ATTENDU que le gouvernement fédéral permet que les wagons-citernes de catégorie DOT-111 qui ne sont pas conformes aux normes de protection renforcées pour le transport des liquides inflammables puissent servir pour encore trois ans;

ATTENDU que le projet de transporter par rail plus d'un million de barils de pétrole par semaine n'a pas fait l'objet de consultation auprès des municipalités et de la population ni par Québec, ni par Ottawa;

ATTENDU que le transport de ce pétrole par trains s'ajoute aux projets de pipelines qui traverseront le territoire du Québec advenant qu'ils soient autorisés et réalisés;

ATTENDU que le Commissaire fédéral à l'environnement a conclu, dans un rapport récent, que le Canada ne dispose pas des moyens et équipements pour faire face à un déversement majeur en milieu marin;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) s'oppose par résolution à toute augmentation de ce transport de produits pétroliers par train;
- 2) invite toutes les municipalités et MRC concernées par ce projet à se joindre à la présente démarche et à s'opposer, jusqu'à nouvel ordre, à l'augmentation du transport de ce type de produit;
- 3) demande aux unions municipales (UMQ et FQM) de prendre toute mesure appropriée afin de soutenir les municipalités qui s'opposent à ce projet;
- 4) demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) le soin d'étudier ce projet et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées;
- 5) que d'ici la conclusion de ces travaux, un moratoire soit immédiatement décrété sur ce transport par rail du pétrole de schiste et/ou du pétrole bitumineux de l'Ouest jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient lieu



auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces produits dangereux pour la sécurité publique et l'environnement; et que ce moratoire soit maintenu tant et aussi longtemps que les wagons DOT-111 n'auront pas tous été remplacés et que la voie ferrée n'aura pas été mise à niveau sur tout le parcours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-218-C

6.9. Camp Aventure-Ados

Madame Maude-Roy-Chabot, organisatrice communautaire et porte-parole pour le comité organisateur du Camp Aventure-Ados, sollicite l'appui financier pour un montant de 600 \$ de la MRC pour leur projet (budget de 32 000 \$/an) qui permet à des jeunes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant de développement et à leurs parents de bénéficier d'un camp de jour adapté à leurs besoins.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 600 \$ au projet Camp Aventure-Ados supporté par l'Auberge la Clé des Champs;

QU'il soit demandé au comité de travail du projet Camp Aventure-Ados d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-219-C

6.10. Coop de solidarité santé Saint-Hubert

ATTENDU que le projet de Carrefour Santé Saint-Hubert de la Coop de solidarité santé Saint-Hubert est un projet majeur favorisant le développement de la communauté;

ATTENDU que ce projet permet de contribuer grandement à l'amélioration de la qualité des citoyens de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce projet permettra d'assurer la poursuite des activités de la Coop de solidarité Santé dans un environnement adéquat et favorisant l'accessibilité de services communautaires de santé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil appuie toutes démarches du conseil d'administration de la Coop de solidarité santé Saint-Hubert auprès des programmes gouvernementaux, dans le cadre du projet de Carrefour Santé Saint-Hubert.

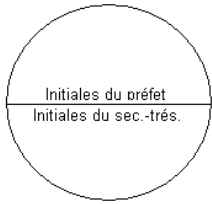
Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2015-05-220-C

7.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron



et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

De :		
Service de formation	(02.59000.454)	200 \$
À :		
Honoraires professionnels	(02.59100.419)	200 \$

Développement de la petite enfance :

De :		
Service de formation	(02.59400.454)	499 \$
Honoraires professionnels	(02.59500.419)	499 \$
À :		
Déplacements	(02.59400.310)	499 \$
Dépl., garde, compensation	(02.59500.311)	499 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-221-C

7.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 147,89 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-222-C

7.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 7 721,34 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-223-C

7.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :



QUE la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 1 442 354,96\$
Total des comptes à payer : 58 987,82 \$
GRAND TOTAL À PAYER : 1 501 342,78 \$

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-224-C

7.5. Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2015

Les états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2015 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre de 2015 tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-05-225-C

8.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente concernant l'installation et la maintenance d'unité de stockage de données informatiques

ATTENDU qu'une bonne gestion des données informatiques devrait prévoir qu'une copie de sécurité des données de la MRC soit conservée à l'extérieur des murs de la préfecture pour qu'en cas d'incendie ou autres cataclysmes, ces données soient disponibles pour relancer les opérations le plus rapidement possible;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a elle aussi les mêmes préoccupations;

ATTENDU qu'il y va de l'intérêt des deux organismes de procéder à un échange de localisation, la MRC recevant les copies de sécurité de la municipalité et la municipalité celles de la MRC;

ATTENDU que la MRC défraiera les coûts et les frais de maintenance de ses équipements et que la municipalité de Saint-Antonin fera la même chose;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :



2015-05-226-C

QUE ce conseil entérine cette entente et autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente concernant l'installation et la maintenance d'unité de stockage de données informatiques avec la municipalité de Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.2. Adoption des indicateurs de gestion 2014 à être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ATTENDU que les MRC ont l'obligation de produire certains indicateurs de gestion, indicateurs dont ce conseil a pris connaissance et qui sont :

- sécurité publique : coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation;
- aménagement, urbanisme et zonage : croissance des valeurs résidentielles imposables;
- ressources humaines : pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale, effort de formation par employé et taux de départs potentiels à la retraite;

ATTENDU que ce conseil a aussi pris connaissance de 2 indicateurs facultatifs relatifs aux ressources humaines, soit le taux de rétention des nouveaux employés réguliers et la durée moyenne des lésions professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la transmission, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du rapport préparé par la direction générale de la MRC sur les indicateurs de gestion pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-227-C

8.3. Règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC

ATTENDU qu'un avis de motion, en vue de l'adoption du présent règlement, a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 15 janvier 2015;

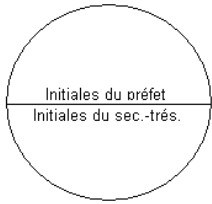
ATTENDU que tous les membres de ce conseil ont déclaré avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, les modes de financement et de remboursement du présent règlement ont notamment été mentionnés en cours de séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC.



RÈGLEMENT NUMÉRO 207-15

décrotant une dépense et un emprunt pour des travaux
d'aménagement extérieur
et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC de
Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture, le tout selon les plans et devis préparés par Alfred Pelletier, architectes, R+O Énergie, ingénieurs-conseils et Tetra Tech (BPR), ingénieurs-conseils tels qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparée par monsieur Alfred Pelletier datée du 8 mai 2015, lesquels plans et devis, d'une part, et l'estimation détaillée, d'autre part, font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et annexe « B ».

Article 2 : **Autorisation de dépenses**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 331 654 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 : **Autorisation d'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 331 654 \$, incluant les honoraires professionnels déjà engagés, sur une période de 20 ans.

Article 4 : **Répartition du remboursement de l'emprunt**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 5 : **Excédent d'une affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 : **Contribution ou subvention à recevoir**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-05-228-C

Les annexes A et B de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 207-15 ».

8.4. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-229-C

8.5. Reconnaissance du Forum de concertation bas-laurentien et confirmation de l'adhésion de la MRC de Rivière-du-Loup pour les années 2015 et 2016

ATTENDU la dissolution annoncée de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de loi 28;

ATTENDU la volonté affirmée autant par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent que par les membres actuels du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs;

ATTENDU les effets positifs et les résultats obtenus grâce à la capacité de concertation et au travail collaboratif entre les territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU l'apport des représentants de la société civile à titre de partenaires du développement local et régional;

ATTENDU l'affirmation du ministre Pierre Moreau à l'effet de reconnaître une instance de concertation régionale si telle était la volonté des préfets et qu'elle était appuyée par une résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU que la MRC aura la possibilité de se retirer en tant que membre du *Forum de concertation bas-laurentien* lors de son renouvellement annuel d'adhésion;

ATTENDU que l'adhésion de la MRC, dans la mise en œuvre des projets concertés et/ou d'ententes, est sur une base volontaire et que les coûts spécifiques liés aux projets ou ententes sont distincts des coûts d'adhésion (cas par cas);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup reconnaisse le *Forum de concertation bas-laurentien* comme une instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent, selon le modèle joint à la présente;

QU'elle y adhère pour les années 2015 et 2016;



2015-05-230-C

QUE pour l'année 2016, elle paie son montant d'adhésion de 20 000 \$, l'année actuelle étant assumée par le budget de transition de la Conférence régionale des éluEs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8.6. Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup à l'égard du gouvernement du Québec concernant la législation et de la réglementation sur la protection sanitaire des animaux

ATTENDU l'adoption de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P.L. 52) par l'Assemblée nationale du Québec survenue en 2012;

ATTENDU le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens mis en vigueur le 14 juin 2012;

ATTENDU que les attentes gouvernementales concernant la sécurité et le bien-être des animaux, qui se sont concrétisées par le cadre législatif et réglementaire adopté par le gouvernement, viennent changer en profondeur la façon de procéder des communautés locales en matière de gestion animale sur leur territoire;

ATTENDU que les nouvelles dispositions réglementaires touchant les infrastructures à mettre en place et le cadre opérationnel et de gestion à soutenir impliquent des nouveaux coûts significatifs pour les communautés locales;

ATTENDU que ces nouvelles exigences légales et réglementaires, peu importe si les municipalités choisissent de les assumer directement ou d'appuyer financièrement un organisme pour le faire, s'ajoutent aux pressions croissantes auxquelles elles doivent faire face pour répondre aux besoins de leurs citoyens et aux autres exigences réglementaires mises de l'avant par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce cadre réglementaire a été mis en place pour répondre à une problématique générée principalement par les propriétaires de chiens et de chats et non par l'ensemble des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au gouvernement du Québec de mettre en place une nouvelle taxation sur la nourriture de même que sur les articles destinés aux animaux, chiens et chats plus particulièrement afin de favoriser l'autofinancement de ces nouvelles obligations envers les municipalités;
- 2) déclare que les municipalités pourront donner suite aux ambitions gouvernementales à la condition que le gouvernement adopte les mesures nécessaires pour financer les dites activités par les communautés locales;
- 3) demande aux MRC du Bas-Saint-Laurent, à la FQM et à l'UMQ d'appuyer les attentes de la MRC de Rivière-du-Loup dans la recherche de mesures fiscales ou autres permettant d'éviter de nouvelles charges financières aux municipalités découlant de l'application de la Loi sur la protection sanitaire des animaux et du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-05-231-C

8.7. Autorisation d'ouverture du poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

ATTENDU le départ de la titulaire du poste d'agent(e) de bureau actuelle oeuvrant à la direction générale et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise la direction générale de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à combler 1 poste d'agent(e) de bureau à temps partiel d'environ 28 heures par semaine, et que, pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection;
- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 1 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;
- 3) autorise la direction générale à combler ce poste de façon temporaire d'ici la conclusion de ce processus de dotation;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2015-05-232-C

9.1.1. Règlement numéro 75-15 de la municipalité de Cacouna

Madame Madeleine Lévesque, secrétaire-trésorière, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 75-15 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Cacouna afin d'assurer la concordance au règlement numéro 201-14 relatif à la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup (création de l'affectation récréotouristique – Parc Kiskotuk).

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Cacouna a adopté, le 4 mai 2015, le règlement numéro 75-15 modifiant son règlement de zonage numéro 19-08-2;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 12 mai 2015;

ATTENDU que ce règlement concerne, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais n'apporte pas de contrainte supplémentaire à l'agriculture;



2015-05-233-C

ATTENDU que certaines dispositions de ce règlement concernent, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et que le comité consultatif agricole a émis une recommandation favorable à l'égard de celui-ci, lors de sa réunion du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 75-15 modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2 de la municipalité de Cacouna;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.1.2. Règlement numéro 1848-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1848-2 afin d'ajouter l'usage 51 A-6 à la zone 7-Cr.

Résolution :

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 11 mai 2015, le règlement numéro 1848-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 15 mai 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire recommande la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1848-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.



2015-05-234-C

9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

9.4. Autorisation de signature d'un addenda au contrat d'urbanisme avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

ATTENDU que la MRC et la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix sont présentement sous contrat pour réviser le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU qu'un bilan de la réalisation du contrat a été produit le 9 avril 2015;

ATTENDU que ce bilan démontre que le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup a dû allouer davantage de temps pour l'animation des rencontres de travail afin de mener à bien ce contrat;

ATTENDU que la réalisation de la révision du plan d'urbanisme devait se terminer au plus tard le 30 juin 2015;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire considère qu'il y a un manque à gagner d'environ 1 000 \$ pour terminer le travail;

ATTENDU que les parties contractantes conviennent d'adopter un addenda au contrat, afin de modifier l'article 4.1;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, l'addenda au contrat avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour la révision de son plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-235-C

9.5. Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL)

ATTENDU l'appel d'offres public lancé le 28 avril 2015 pour le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que conformément à la Loi, un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé par le comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 2015-04-185-C de ce conseil;

ATTENDU la nomination par le directeur général, des membres du comité de sélection en date du 29 avril 2015;

ATTENDU qu'à la clôture de la période de dépôt des soumissions, le 14 mai 2015, cinq offres ont été déposées;

ATTENDU le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 14 mai 2015;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le comité de sélection et sa recommandation, datée du 19 mai 2015, d'octroyer le contrat à la firme de génie WSP Canada Inc.;



ATTENDU que l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Transports du plan de travail détaillé, tel que spécifié au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) ratifie la désignation des membres du comité de sélection effectuée par monsieur Raymond Duval, directeur général le 29 avril 2015;
- 2) accorde à la firme de génie WSP Canada inc., le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au prix forfaitaire de 88 828,53 \$, incluant les taxes, le tout selon les conditions et obligations mentionnées au cahier de charges et aux documents de soumissions;
- 3) autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir avec WSP Canada inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-236-C

9.6. Attribution d'un mandat de services professionnels à un agronome dans le cadre de la demande d'exclusion de zone agricole soumise à la CPTAQ pour la révision du schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU que le 20 février 2015, la Commission sur la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a signifié à la MRC de Rivière-du-Loup son avis préliminaire sur les demandes d'exclusion en zone agricole provinciale;

ATTENDU que l'avis préliminaire de la CPTAQ était en grande partie négatif sur les demandes de la MRC d'exclure certaines superficies de la zone agricole provinciale;

ATTENDU que la MRC a signifié à la CPTAQ une demande de rencontre par le biais de la résolution numéro 2015-03-123-C, adoptée le 19 mars 2015;

ATTENDU que la MRC doit élaborer un nouvel argumentaire pour que la CPTAQ puisse reconsidérer les conclusions de son avis préliminaire et qu'il est souhaitable de s'adjoindre les services d'un agronome pour caractériser les superficies des demandes d'exclusion en zone agricole provinciale et d'accompagner la MRC à l'audience avec la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à recourir aux services de monsieur Luc Bérubé, agronome du Groupe Pousse-Vert, pour une somme maximale de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour caractériser les superficies demandées en exclusion de la zone agricole provinciale et d'accompagner la MRC à l'audience avec la CPTAQ;



2015-05-237-C

QUE cette dépense soit assumée à même la fonction budgétaire « aménagement du territoire » à même le poste « service professionnel divers ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.7. **Programme pour la coordination des Tables GIRT et activités complémentaires en remplacement du Programme de développement régional et forestier**

ATTENDU la fin du Programme de développement régional et forestier (PDRF) au 31 mars 2015, lequel était sous la responsabilité de la Conférence régionale des éluEs;

ATTENDU que les Tables GIRT n'épousent pas les territoires de MRC et qu'elles ne couvrent que le territoire public;

ATTENDU les obligations des Tables GIRT dans le cadre du nouveau régime forestier;

ATTENDU l'expertise en place au plan régional via la Conférence régionale des éluEs responsable des Tables GIRT depuis deux ans;

ATTENDU qu'il faille éviter une interruption du travail en cours;

ATTENDU que selon les termes de la Loi 28, le programme s'adressera à une ou plusieurs MRC;

ATTENDU que les MRC, tout en étant signataires et responsables, peuvent confier la mise en œuvre de l'entente à une instance mandatée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup confie au collectif régional de développement (CRD), à être mis en place, la responsabilité de mettre en œuvre le nouveau programme et qu'une entente à cet égard soit élaborée dès la parution du programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. **GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**

2015-05-238-C

10.1. **Acceptation d'une soumission pour les travaux d'excavation dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène**

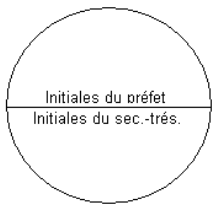
ATTENDU la résolution numéro 2013-04-175-C qui autorisait la réalisation des travaux d'entretien de la branche Rioux du cours d'eau Petite rivière du Loup à Saint-Arsène;

ATTENDU qu'aucune entreprise en excavation n'est établie à Saint-Arsène;

ATTENDU qu'en raison des coûts estimés à moins de 25 000 \$ pour ces travaux, le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a demandé une offre de service à Les Entreprises Camille Dumont inc.;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



2015-05-239-C

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Entreprises Camille Dumont inc. pour la réalisation des travaux d'excavation dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène, aux tarifs proposés de 115 \$ l'heure, plus taxes pour les travaux d'excavation et de 150 \$ plus taxes pour la mobilisation de la machinerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10.2. Acceptation d'une soumission pour la végétalisation des rives dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-175-C qui autorisait la réalisation des travaux d'entretien de la branche Rioux du cours d'eau Petite rivière du Loup à Saint-Arsène;

ATTENDU que la revégétalisation des rives du cours d'eau par l'ensemencement de graminées et la plantation d'arbustes est une exigence pour l'obtention d'un certificat d'autorisation préalable à la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à Groupe Pousse-Vert, entreprise basée à Saint-Arsène;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de Groupe Pousse-Vert pour la revégétalisation des rives de la branche Rioux du cours d'eau Petite rivière du Loup au montant de 50 \$ (0,50 \$ du mètre linéaire) pour le volet ensemencement, 250 \$ (5 \$ du mètre linéaire) pour le volet plantation, pour un total de 300 \$ plus taxes;

QUE ce conseil autorise la facturation à un taux de 80 \$/heure pour toute tâche excédentaire au projet, sous approbation du coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-240-C

10.3. Acceptation d'une soumission pour la rédaction d'un rapport de conformité dans le cadre du projet d'entretien de la branche Rioux à Saint-Arsène

ATTENDU la résolution numéro 2013-04-175-C qui autorisait la réalisation des travaux d'entretien de la branche Rioux du cours d'eau Petite rivière du Loup à Saint-Arsène;

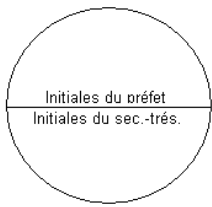
ATTENDU que pour respecter les conditions du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC doit fournir, à la fin des travaux, un rapport de conformité aux plans et devis signé par un ingénieur;

ATTENDU la demande d'offre de service déposée à monsieur Sylvain Lafrance d'Actuel Conseil inc.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil accepte la soumission de monsieur Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel Conseil inc. pour la rédaction d'un rapport de conformité suite aux travaux d'entretien de la branche Rioux du cours d'eau Petite rivière du Loup à Saint-Arsène, au



montant de 400 \$, excluant les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de service professionnel datée du 19 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2015-05-241-C

11.1. Planification de travaux sylvicoles sur TPI pour la période 2015-2020

ATTENDU que la MRC doit fournir, au ministère des Ressources naturelles, une planification forestière sur les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) équivalente à cinq ans de récolte selon le nouveau calcul de possibilité forestière 2015-2020 mis à jour par le Forestier en chef le 25 mars 2015;

ATTENDU que le Groupement forestier et agricole Taché a déposé une planification des travaux à réaliser pour la période 2015 et 2020;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-190-C qui autorise la tenue d'une consultation publique sur cette planification;

ATTENDU que lors des consultations précédentes, les personnes intéressées à la planification forestière sont venues s'informer et qu'aucune modification à la planification n'a été nécessaire;

ATTENDU qu'une acceptation de la planification forestière au présent conseil permettra le début des démarches pour la réalisation de travaux au terme de la consultation publique fixée au 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Steeve Drapeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte la planification de travaux sylvicoles à réaliser sur les TPI pour les années 2015 à 2020;
- 2) prévoit apporter et accepter des modifications à cette planification advenant le cas où le résultat de la consultation publique en cours le justifierait.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. CULTURE ET PATRIMOINE

2015-05-242-C

12.1. Autorisation de négociation d'une nouvelle entente de développement culturel

ATTENDU que l'entente de développement culturel 2013-2015 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se termine cette année;

ATTENDU que le MCC souhaite réaliser une nouvelle entente avec la Ville et la MRC de Rivière-du-Loup, cette fois pour une durée d'une année;

ATTENDU que le ministère invite la MRC à débiter la négociation d'une nouvelle entente plus tôt et à solliciter à nouveau des partenaires privés;



ATTENDU que la rédaction du plan d'action débutera avec le comité culturel dès cet automne et sera soumis par la suite au MCC dans le cadre de la nouvelle entente culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Renald Côté
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à négocier une nouvelle entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- 2) désigne Monsieur Lagacé pour effectuer le suivi auprès du conseil de la MRC et à déposer des demandes de partenariats financiers auprès d'entreprises privées et d'institutions locales;
- 3) autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-243-C

12.2. Affectation des surplus de l'enveloppe 2014 du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU qu'un des 4 projets sélectionnés dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles 2014 par le conseil de la MRC (résolution numéro 2014-04-193-C), soit l'œuvre sculpturale du comité des Fleurons de Saint-Cyprien, ne se réalisera pas et que l'organisme renonce à l'aide accordée de 2 500 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté par résolution numéro 2015-04-193-C la liste des projets retenus et les montants octroyés dans le cadre de l'appel de projets du Fonds d'initiatives culturelles 2015 et que tous les projets, sauf un, ont reçu un montant légèrement inférieur à leur demande;

ATTENDU que l'ÉMAC a signifié ne pas être en mesure de réaliser son projet « Les fables de Lafontaine en musique et en chansons », puisque le montant octroyé de 3 500 \$ n'est pas celui demandé (5 000 \$) et que ce projet a reçu, du comité de sélection, le 2e plus haut pointage dans l'appel de projets 2015;

ATTENDU que les 5 organismes promoteurs des projets sélectionnés ont été contactés suite à l'envoi des lettres d'acceptation pour discuter du protocole d'entente et échanger avec eux sur les nouvelles modalités et qu'aucun autre organisme n'a soulevé de demande similaire à l'ÉMAC;

ATTENDU que les membres du comité de sélection du Fonds d'initiatives culturelles recommandent l'affectation du surplus de 2 500 \$ aux projets sélectionnés en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par le conseiller Léopold Fraser
et résolu :

QUE ce conseil autorise une affectation du surplus de 2 500 \$ de l'enveloppe 2014 du Fonds d'initiatives culturelles à l'intérieur de l'enveloppe 2015 selon le mode de distribution suivant :

- 1) bonification de 1 500 \$ au projet de l'École de musique Alain-Caron;



2015-05-244-C

- 2) bonification de 333,33 \$ à 3 des 4 autres projets sélectionnés dont le montant accordé était inférieur au montant demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12.3. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation du géorallye patrimoine, paysage et histoire de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la réalisation d'un géorallye histoire, paysage et patrimoine de la MRC de Rivière-du-Loup est prévue dans l'entente de développement culturel 2013-2015 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'une offre de service du Living Lab du Cégep de Rivière-du-Loup a été déposée pour la réalisation de cette action et qu'elle répond aux objectifs poursuivis par ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur d'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat avec le Living Lab du Cégep de Rivière-du-Loup pour la réalisation du géorallye histoire, paysage et patrimoine de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise la dépense d'une somme maximum de 9 250 \$ plus taxes à même le poste « services professionnels divers » de la fonction budgétaire « culture et communication ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-245-C

12.4. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment

ATTENDU que la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment répond aux objectifs de l'entente de développement culturel Ville-MRC et résulte tout particulièrement des actions 3.5, 4.6 et 6.2;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite collaborer à ce projet;

ATTENDU que puisque le type de mandat exige une expertise dans le domaine de la vidéo et des savoir-faire traditionnels, l'embauche de professionnels en vidéo et en rédaction de contenus est essentielle à la réalisation du projet;

ATTENDU que les capsules vidéos seront mises en ligne sur le site web de la MRC dans la section culturelle;

ATTENDU qu'un protocole d'entente entre les professionnels, la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup précisera le mandat de services professionnels, et l'engagement de chaque partie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau



et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur d'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec la Ville et les professionnels à choisir pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment selon le mandat décrit dans le devis, le tout pour une somme maximale de 4 000 \$ plus les taxes applicables à même le poste « services professionnels divers » de la fonction budgétaire « culture et communication »;
- 2) autorise le directeur d'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais à signer pour et au nom de la MRC, un contrat avec les professionnels à choisir pour la mise en ligne des capsules vidéos et la mise à jour de la section culturelle pour un montant maximum de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-246-C

12.5. Attribution d'un mandat de services professionnels pour la rédaction et la publication d'un dossier spécial sur le patrimoine religieux

ATTENDU que le projet de rédaction et de publication d'un dossier spécial sur le patrimoine religieux de la MRC de Rivière-du-Loup est prévu dans l'entente de développement culturel 2013-2015 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite collaborer à ce projet;

ATTENDU qu'une offre de services de la Rumeur du loup a été déposée pour la réalisation de cette action et qu'elle répond aux objectifs poursuivis par ce projet;

ATTENDU qu'un protocole d'entente entre la Rumeur du Loup, la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup précisera le mandat de services professionnels et l'engagement de chaque partie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente entre la Ville de Rivière-du-Loup et la Rumeur du loup pour la réalisation du projet de rédaction et de publication d'un dossier spécial sur le patrimoine religieux de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise la dépense d'une somme maximum de 3 000 \$ plus taxes à même le poste « services professionnels divers » de la fonction budgétaire « culture et communication »;
- 3) autorise une dépense d'impression d'un format tiré-à-part de la publication pour un montant maximal de 500 \$ plus taxes à même la fonction budgétaire « culture et communication ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-05-247-C

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES

13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1er juin et le 31 décembre 2014

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-494-C qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 l'entente relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU qu'une somme totale de 226 957,58 \$ a été payée par les exploitants à la MRC ou aux municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 226 957,58 \$ auprès des municipalités locales, réparti comme suit :

L'Isle-Verte	4 039,60 \$
Saint-Antonin	105 637,50 \$
Saint-Arsène	12 026,80 \$
Saint-Cyprien	15 001,50 \$
Saint-Épiphane	21 555,70 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	2 301,71 \$
Saint-Hubert	12 956,31 \$
Saint-Modeste	16 620,98 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	6 045,27 \$
Ville de Rivière-du-Loup	7 323,06 \$
MRC de Rivière-du-Loup	13 910,30 \$
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	9 538,87 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

2015-05-248-C

14.1. Acceptation d'une offre de service pour la caractérisation des milieux humides potentiels à Saint-Cyprien

ATTENDU la résolution numéro 2015-01-023-C qui autorisait le dépôt de demande de renouvellement de certificats d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour l'exploitation de sablières en terres publiques;

ATTENDU que le MDDELCC exige que la MRC soumette une étude de caractérisation des milieux humides potentiels dans un rayon de 75 mètres du site d'exploitation 21N15-7 à Saint-Cyprien (confirmé par courriel le 20 mai 2015);

ATTENDU que la caractérisation doit inclure, dans un premier temps, la confirmation de présence de milieux humides, l'identification du



type de milieu et leur délimitation, puis, si nécessaire, leur composition végétale;

ATTENDU la pertinence de faire appel à l'expertise démontrée des organismes de bassins versants actifs sur le territoire;

ATTENDU l'offre de service déposée par l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) pour des travaux réalisés conjointement avec l'Organisme des bassins versants Nord-est Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL), l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean (OBVFSJ) n'ayant pas les ressources nécessaires à ce moment pour participer aux travaux;

ATTENDU que l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État prévoit que les frais associés aux exigences connexes à l'obtention des autorisations environnementales soient à la charge des exploitants;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte l'offre de services d'OBAKIR, pour la réalisation des travaux de caractérisation des milieux humides en périphérie du site d'exploitation 21N15-7 à Saint-Cyprien, pour des montants maximums de 4 095 \$ pour le premier volet et de 4 635 \$ pour le deuxième volet, si nécessaire, et ce, aux conditions présentées dans la soumission;
- 2) autorise la facturation des travaux de caractérisation aux exploitants du site visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

2015-05-249-C

15.1. Amendement de la lettre de crédit émise le 10 avril 2015 au montant de 116 666,67 \$ pour le compte d'ÉÉBSL en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est associée avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger dans la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL)»;

ATTENDU qu'Hydro-Québec TransÉnergie exigeait l'émission de lettres de crédit pour un montant total de 350 000 \$ aux différents partenaires du projet de parc éolien Nicolas-Riou, en garantie de l'exécution des obligations découlant de la convention d'avant-projet visant l'intégration du parc éolien Nicolas-Riou au réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. possède un tiers des parts du projet de parc éolien Nicolas-Riou qui sera implanté dans les MRC de Rimouski-Neigette et des Basques;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2015-03-136-C, la MRC de Rivière-du-Loup a accepté d'émettre, le 10 avril 2015, une lettre de crédit irrévocable Standby pour un montant de 116 666,67 \$ pour et au nom d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. afin de répondre aux exigences d'Hydro-Québec TransÉnergie;



ATTENDU qu'Hydro-Québec TransÉnergie exige l'émission de lettres de crédit pour un montant supplémentaire de 150 000 \$ pour le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU qu'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. s'engage à rembourser la MRC de Rivière-du-Loup pour un montant de 50 000 \$ plus les frais d'émission;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) l'amendement de la lettre de crédit irrévocable Standby déjà émise au montant de 116 666,67 \$ pour le compte d'ÉÉBSL en faveur d'Hydro-Québec TransÉnergie afin d'augmenter le montant garanti de 50 000 \$ pour un nouveau montant garanti disponible de 166 666,67 \$;
- 2) le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2015-05-250-C

16.1. Nomination de nouveaux représentants de la MRC au conseil d'administration de l'OTC de Rivière-du-Loup

Les représentants actuels sont : Yvon Caron, Gaétan Gamache et Vincent More.

Mises en candidature

Le conseiller Gaétan Gamache est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Vincent More est proposé par la conseillère Ghislaine Daris.

Le conseiller Yvon Caron est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Philippe Dionne propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les conseillers Gaétan Gamache, Vincent More et Yvon Caron acceptent. En conséquence, il est résolu que les conseillers Gaétan Gamache, Vincent More et Yvon Caron soient nommés à titre de représentants de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup, et ce, pour un mandat d'un an (2015-2016).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16.2. **Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ**

Le représentant actuel de la MRC est monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention, à titre de représentant du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-252-C

16.3. **Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ**

Les représentants actuels sont le préfet Michel Lagacé et la conseillère Ursule Thériault (substitut).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet Michel Lagacé à titre de représentant de la MRC et la conseillère Ursule Thériault à titre de substitut, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour l'année 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

2015-05-253-C

17.1. **Modification aux honoraires versés pour la mise en application du Programme d'adaptation de domicile (PAD)**

ATTENDU l'entente contractuelle liant la MRC à monsieur Gilles Côté (résolution numéro 2013-05-229-C) à titre de mandataire pour la mise en application des programmes d'habitation de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU la lettre de monsieur Côté, datée du 13 avril 2015, demandant une modification sur les honoraires qui lui sont versés pour le programme d'adaptation de domicile (PAD);

ATTENDU la recommandation favorable du comité administratif énoncée lors de sa séance du 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil accorde, pour les services de monsieur Gilles Côté, 80 % de la contribution de la gestion des programmes (CGP) versée par la Société d'habitation du Québec à la MRC pour chacun des dossiers du programme PAD;



QUE le contrat intervenu avec monsieur Gilles Côté, en juin 2013, soit amendé d'office à l'article 5 portant sur les honoraires à être versés par la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, pour les dossiers terminés depuis le 1^{er} avril 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. PACTE RURAL

18.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 mai 2015

2015-05-254-C

18.1.1. Projet révisé de l'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna/dossier présenté par Commission régionale du port de Gros-Cacouna (13-3)

ATTENDU le dossier présenté par la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour l'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna;

ATTENDU que le montant de l'aide financière supplémentaire demandée en plus du montant de 10 000 \$ déjà accordé par la résolution numéro 2015-04-202-C est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total modifié de 51 321 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière supplémentaire au montant de 5 000 \$ en plus de l'aide financière accordée au montant de 10 000 \$ par la résolution numéro 2015-04-202-C à la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour l'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Commission régionale du port de Gros-Cacouna) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-255-C

18.1.2. Embauche d'une ressource intermunicipale en loisirs / dossier présenté par la Municipalité de Saint-Épiphané (16-3)



ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Épiphane pour le projet d'embauche d'une ressource intermunicipale en loisirs;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 124 602 \$;

ATTENDU que malgré que le comité d'analyse du Pacte rural souligne la volonté de collaboration intermunicipale, ce projet ne répond pas à l'un des 4 critères d'évaluation, soit celui sur les orientations et objectifs du plan de travail du Pacte rural, puisque le Pacte rural finance des projets innovants et structurants qui ne sont pas, à la base, de responsabilité municipale;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la municipalité de Saint-Épiphane pour le projet d'embauche d'une ressource intermunicipale en loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-256-C

18.1.3. Exposition sur la mémoire vivante de Saint-Cyprien / dossier présenté par l'Association sportive de Saint-Cyprien (17-3)

ATTENDU le dossier présenté par l'Association sportive de Saint-Cyprien pour l'exposition sur la mémoire vivante de Saint-Cyprien;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 500 \$ sur un projet total de 12 400 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 3 500 \$ à l'Association sportive de Saint-Cyprien pour l'exposition sur la mémoire vivante de Saint-Cyprien;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Association sportive de Saint-Cyprien) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-257-C

18.1.4. Mise en place du parc côtier Kiskotuk – phase 2 / dossier présenté la Société du parc côtier Kiskotuk (18-3)



ATTENDU le dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk pour la 2e phase de mise en place du parc côtier Kiskotuk;

ATTENDU que le Pacte rural de la 2e Politique nationale sur la ruralité a déjà versé 12 600 \$ sur le 32 600 \$ figurant au montage financier du promoteur;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 20 000 \$ sur un projet total de 963 868 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 20 000 \$ à la Société du parc côtier Kiskotuk pour la 2e phase de mise en place du parc côtier Kiskotuk;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Société du parc côtier Kiskotuk) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-258-C

18.1.5. Réfection des sentiers de motoneige / dossier présenté par le Club de motoneige Les Aventuriers (9-3)

ATTENDU que le promoteur n'a pas respecté les modalités et engagements stipulés dans le protocole d'entente dont sa mise de fonds initiale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la direction générale fasse parvenir un avis écrit au promoteur afin qu'il rembourse la somme déjà versée et en lui indiquant que le second versement ne sera pas fait.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter

19. INSPECTION MUNICIPALE

2015-05-259-C

19.1. Validation de la recommandation pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Arsène à l'entente intermunicipale en matière d'inspection années 2015-2019

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté à la séance d'avril 2015 la résolution numéro 2015-098 qui indique à la MRC son désir d'adhérer à l'entente intermunicipale en matière d'inspection;

ATTENDU que le 2e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection mentionne que



le responsable du service de l'aménagement du territoire de la Mandataire doit faire une recommandation écrite aux autres parties de l'entente et que cette recommandation peut être assortie de conditions pour la municipalité qui désire adhérer à l'entente;

ATTENDU que le responsable du service de l'aménagement a recommandé l'adhésion pleine et entière de la municipalité de Saint-Arsène à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2015-2019, cette municipalité bénéficiant déjà d'une partie des services prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) consent à l'adhésion pleine et entière de la municipalité de Saint-Arsène à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2015-2019;
- 2) indique que le volume de travail minimal prévu à l'Annexe B de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2015-2019 serait pour la municipalité de Saint-Arsène de 220 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

20.1. Demandes d'aide financière

20.1.1. Projet d'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna / dossier présenté par la Commission régionale du port de Gros-Cacouna

ATTENDU la demande d'aide financière de 10 000 \$ par la Commission régionale du port de Gros-Cacouna pour l'étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna, un projet évalué à 41 966 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 10 000 \$ à la Commission régionale du port de Gros-Cacouna afin de faire produire une étude de marché pour l'implantation d'une rampe de transroulage au port de Gros-Cacouna;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-260-C

20.1.2. Projet de relance de l'éco-site de la tête du lac Témiscouata / dossier présenté par l'Éco-site de la tête du lac Témiscouata

ATTENDU la demande d'aide financière de 9 266 \$ par l'Éco-site de la Tête du lac Témiscouata pour son projet de relance du site évalué à 32 162 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 9 266 \$ à l'Éco-site de la Tête du lac Témiscouata afin de relancer son site;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte à la fin du projet;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-262-C

20.1.3. Mise en place du parc côtier Kiskotuk-phase 2 / dossier présenté par la Société du parc côtier Kiskotuk

ATTENDU la demande d'aide financière de 15 000 \$ / année pour l'année 2015-2016 et 2016-2017 déposée par la Société du parc côtier Kiskotuk pour la seconde phase de la mise en place du parc côtier Kiskotuk, un projet évalué à 963 868 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 15 000 \$ par année pour les années 2015-2016 et 2016-2017 à la Société du parc côtier Kiskotuk afin de permettre la 2e phase de la mise en place du parc côtier Kiskotuk;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte annuelle attendue;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-263-C

20.1.4. Projet d'affichage L'Isle-Verte/Notre-Dame-des-Sept-Douleurs / dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte



ATTENDU la demande d'aide financière de 2 750 \$ déposée par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour le projet d'affichage L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs évalué à 16 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 2 750 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour le projet d'affichage L'Isle-Verte/Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-05-264-C

20.1.5. Soutien aux activités / dossier présenté par la Maison de la Famille du Grand-Portage

ATTENDU la demande d'aide financière de 7 500 \$/année pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 déposée par la Maison de la famille du Grand-Portage afin d'accroître et d'intensifier ses actions pour les familles de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière maximale de 7 500 \$ pour l'année 2015-2016 à la Maison de la Famille du Grand-Portage afin d'accroître et intensifier ses actions pour les familles de la collectivité et indique qu'il est à recevoir, en 2016, une nouvelle demande pour les autres années de la demande;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte annuelle;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions » après appropriation de toute somme nécessaire dans le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20.1.6. Programme d'achat local / dossier présenté par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



20.1.7. Soutien au travail de rue / dossier présenté par la Corporation de l'Entre-Jeunes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

2015-05-265-C

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 52, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Steeve Drapeau et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier